



# DISTRICT DU TARN DE FOOTBALL

## COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

### PROCES VERBAL N° 6 – SAISON 2021-2022

---

Compte rendu de la réunion électronique du 28 juin 2022

#### **Participants :**

MM. DELPRAT Stéphane (Président)

ANTONIO Frédéric, FOURNIE Jean-Paul, LECLERCQ Jean-Pierre, UNGRIA Michel

#### **Excusés :**

MM. GALIBERT Kévin, PEREIRA Antoine

---

### **Situation des arbitres n'ayant pas effectué le nombre de matchs à la date du 15/06/2022**

Conformément à l'Article 34 du Statut de l'Arbitrage, les arbitres suivants ne couvrent pas leurs clubs pour la saison 2021/2022 :

ALBI MARSSAC TFA  
ALBI MARSSAC TFA  
ALBI MARSSAC TFA  
ALBI US  
ALBI US  
BRASSAC FC  
BRIATEXTE AS  
CASTRES USF  
GAILLAC US  
GAILLAC US  
LAVAU FC  
PAYS MAZAMETAIN FC  
PAYS MAZAMETAIN FC  
SALIES O  
SOREZE FC  
VIGNOLE FC 81

FERRIE Rose  
FREITAS José  
MERBERCECHE Meldine  
RADOUANI Nada  
ZIANI Laid  
MALLERET Clément  
DELPAS Melvin  
BECO Alizée  
HAFIDI OLIVEIRA Kiyann  
MELO Adriano  
VANDERSLYEN Sacha  
BOULLOUFI Afif  
SANCAK Yusuf  
TEIXEIRA Amélie  
SABA Vincent  
HERLEMONT Benjamin

**CLUBS EN INFRACTION N'AYANT PAS LE  
NOMBRE D'ARBITRES IMPOSE PAR LE STATUT  
DE L'ARBITRAGE A LA DATE DU 30 JUIN 2022  
(Articles 41-46-47 du Statut de l'Arbitrage)**

**Clubs en première année d'infraction**

ALBI LE BREUIL O (533630), ARTHES SPL VALLEE FOOT XI (537231), BRIATEXTE AS (521335), CASTRES COPAINS D'ABORD (580711), CASTRES SALVAGES RC (549423), CORDES US (506010), GAILLAC US (551482), GRAULHET FC (528373), HIPPOCAMPE FC (582309), LE FRAYSSE AS (524158), PAYS AGOUT 98 EF (547650), PAYS AGOUT FC (550911), RIVES TESCOU FC (549425), ROQUECOURBE FC (530127), ST JUERY O (506024)

**Sanction :**

Les clubs ci-dessus verront le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée diminué de **DEUX UNITES pour la saison 2022-2023**.

**Clubs en deuxième année d'infraction**

CAMBOUNET FOY C (522803), TREBAS FC (538589)

**Sanction :**

Les clubs ci-dessus verront le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée diminué de **QUATRE UNITES pour la saison 2022-2023**.

**Clubs en troisième année d'infraction et plus**

Pas de club concerné

**Amende (Référence annexe 5 des RG du DTF 2021-2022) :**

L'amende suivante sera appliquée pour les clubs en première année d'infraction :

Niveau R1	: 180 €
Niveau R2	: 140 €
Niveau R3 – D1	: 120 €
Autres divisions de District – Féminines et Jeunes	: 50 €

Les taux sont doublés pour la 2ème année d'infraction, triplés pour la 3ème et quadruplés pour les années suivantes.

**Liste des clubs bénéficiaires d'un joueur supplémentaire licence  
frappée du cachet mutation pour la saison 2022-2023 au titre de  
l'Article 45 du Statut de l'Arbitrage.**

BRENS US (518623), CARMAUX US (506066), CASTRES USF (547558), CASTENAU DE LEVIS FC (548810), GIROUSSENS AS (525723), LABASTIDE DE LEVIS FC (529297), LABRUGUIERE US (514373), LAGARRIGUE AS (524159), PAMPELONNE AS (516974), VALDERIES US (540556)

Les clubs devront faire savoir au District du Tarn de Football avant le **31/07/2022**, à quelle équipe de leur club bénéficie cette mesure.

**Liste des clubs bénéficiaires de deux joueurs supplémentaires  
licences frappées du cachet mutation pour la saison 2021-2022 au  
titre de l'Article 45 du Statut de l'Arbitrage.**

ALBI MARSSAC TARN FOOTBALL ASPTT (560820), VIGNOBLE 81 FC (580641)

Les clubs devront faire savoir au District du Tarn de Football avant le **31/07/2022**, à quelle équipe de leur club bénéficie cette mesure.

Les présentes décisions, figurant dans l'ensemble de ce Procès-Verbal, sont susceptibles d'appel (conformément à l'article 8 du Statut de l'Arbitrage) devant la Commission d'Appel du District du Tarn de Football dans les conditions de forme et de délai prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

*LES PRESENTES DECISIONS SONT PUBLIEES SOUS RESERVE DE VALIDATION LORS DE LA PROCHAINE REUNION DU COMITE DIRECTEUR.*

Le secrétaire de séance  
**Frédéric ANTONIO**

Le Président  
**Stéphane DELPRAT**